



## Succession entre demi frères et soeurs

Par **Ambre2**, le **17/02/2020** à **11:25**

Bonjour,

Mes parents sont décédés, laissant une maison.

Mon père avait d'un 1<sup>er</sup> mariage 1 fils également décédé peu de temps après mon père.

Est ce que la fille de ce demi frère devient héritière , comme moi de cette maison ?

Si elle refuse cette part de l'héritage ainsi que moi même, est ce que les demi frères du côté de sa mère (la 1<sup>ere</sup> femme de mon pere) deviennent heritiers de cette part ?

Merci d'avance pour toutes ces questions.

Cordialement.

Par **youris**, le **17/02/2020** à **12:00**

bonjour,

les enfants sont héritiers réservataires de leur père et de leur mère.

je suppose que vos parents ne sont pas décédés en même temps.

au décès de votre premier parent, en présence de bien immobilier, un notaire a du traiter cette succession, ainsi qu'au décès du second parent.

si la maison de vos parents était un bien commun, votre père en possédait la moitié, en l'absence de dispositions particulières prises par vos parents, la fille de votre demi-frère vient à la succession de son grand-père par représentation de son père prédécédé.

si votre demi-frère renonce à la succession de son grand père, ce sont les héritiers suivants prévus par le code civil qui viennent à la succession.

les enfants de la première femme de votre père mais qui ne sont pas les enfants de votre père sont étrangers à la succession de votre père

salutations

Par **Ambre2**, le **17/02/2020** à **15:33**

Merci pour votre réponse rapide.

Vous dites : les enfants de la 1ère femme de votre père mais qui ne sont pas les enfants de votre père sont étrangers à la succession de votre père.

Même si je ne veux pas de la part de l'héritage de mon demi frère tout comme sa fille pour cause de dettes ?

Cette part ne sera t elle pas proposé aux demi frères côté maternelle de mon demi frère ?

Merci beaucoup pour vos conseils.

Cordialement

Par **youris**, le **17/02/2020** à **16:06**

les enfants de la première femme de votre père mais qui ne sont pas les enfants de votre père sont étrangers à la succession de votre père, ils n'ont jamais eu aucun lien de parenté avec le mari de leur mère.

en cas de renonciation à la succession de votre père, on cherchera des héritiers du côté de votre père dans l'ordre prévu par le code civil.

en l'absence du côté de votre père, d'ascendants vivants et de descendants direct acceptants la succession, viennent les collatéraux, c'est à dire les oncles, tantes, neveux, nièces jusqu'aux cousins.

voir ce lien: <https://avocat-droit-succession-cahen.fr/pendant-lheritage/la-determination-des-heritiers/>

vous pouvez consulter un notaire.